



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## conventions collectives

Question écrite n° 8816

### Texte de la question

Mme Nathalie Nieson attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la dénonciation de la convention collective nationale du travail des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif du 31 octobre 1951, dite CCNT 51. Cette convention du secteur social, médico-social et sanitaire, concerne plus de 230 000 salariés. Le processus de révision entre les organisations syndicales et la Fédération des établissements hospitaliers d'aide à la personne (FEHAP) a échoué après plusieurs mois de négociations. En date du 1er septembre 2011, la FEHAP notifiait cette dénonciation de la convention collective nationale de travail du 31 octobre 1951. La révision à la baisse de 15 points de la convention concernant notamment les grilles de classification, les conditions de licenciement ou départ en retraite, la progression de l'ancienneté, la pénibilité et les spécificités des missions assurées inquiète les salariés qui souhaitent une reprise des discussions entre les partenaires sociaux et la Fédération des employeurs. Aussi, elle lui demande ce qu'il entend proposer afin de permettre le rétablissement du dialogue et mettre fin aux difficultés rencontrées actuellement par les établissements concernés.

### Texte de la réponse

M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social a pris connaissance avec intérêt des préoccupations exprimées concernant les négociations engagées sur l'évolution de la convention collective du 31 octobre 1951 relative aux établissements hospitaliers privés à but non lucratif. Un intense cycle de négociations s'est tenu à l'automne 2012 dans cette branche. Les pouvoirs publics ont désigné un facilitateur en tant que président de la commission paritaire, afin d'accompagner au plus près les négociations. Celles-ci ont donné lieu à des avancées et certains partenaires sociaux ont conclu un accord, qui a ensuite fait l'objet d'une opposition majoritaire de la part de trois organisations syndicales. Compte tenu de cette situation et pour éviter notamment de créer une situation différente entre le secteur sanitaire, au sein duquel la recommandation patronale est d'application immédiate, et du secteur médico-social, Mme la ministre des affaires sociales et de la santé a décidé d'agréer cette recommandation. De nouvelles négociations se sont ouvertes le 18 janvier 2013. Elles font naturellement l'objet d'un suivi attentif.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Nathalie Nieson](#)

**Circonscription :** Drôme (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8816

**Rubrique :** Travail

**Ministère interrogé :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [30 octobre 2012](#), page 6086

**Réponse publiée au JO le :** [12 mars 2013](#), page 2910